



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p>Étaient présents : CHANUT Jean-Luc, LAMBOROT Cécile, NICOLAS Sylvain, CORRE Michelle, BASSEUIL Roland, CORRE Maryline, FOURCAUD Valérie, DESCHAMPS Nataliia, DELORME Marie-Ange, VERMOREL Christophe, SADOIT Fabien, PLACE Julien, NICOLAS Anthony, FENZL Lucas</p> <p>Étaient absents excusés : GROUILLER Marie, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile</p> <p>Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile</p> <p>Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Nombre de membres présents : 14</p> <p>Date de convocation : 16/03/2026</p>
--	--

OBJET : DELIBERATION
Relative à la fixation des indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**

- **maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3e adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;**

- **Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;**

- **Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.**

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 20 mars 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT





Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf

TABLEAU RECAPITULATIF

DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

ANNEXE

à la Délibération N° 2026-008

en date du 20/03/2026

Fonction	NOM – Prénom	Taux de l'indice brut terminal
Maire	CHANUT Jean-Luc	44.3%
1 ^{er} Adjoint	LAMBOROT Cécile	11.77%
2 ^{ème} Adjoint	NICOLAS Sylvain	11.77%
3 ^{ème} Adjoint	CORRE Michelle	11.77%